

CHARTRE DE PARTENARIAT VISANT LE PARCOURS SECURISE DU LOGEMENT POUR LES LOCATAIRES SENIORS

La présente convention de partenariat est conclue entre :

- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente, Madame Valérie ROSSO-DEBORD, habilitée par la délibération du Conseil d'administration du 26 mars 2009 ;
- l'Office Public de l'Habitat (OPH) représenté par son Président, Monsieur André ROSSINOT.

ARTICLE 1^{er} : Objectif du partenariat

Le partenariat est conclu entre le CCAS de la Ville de Nancy et l'OPH afin d'instaurer un parcours sécurisé des seniors dans le parc locatif géré par l'OPH.

La population des locataires de l'OPH connaît un vieillissement sensible. Il est nécessaire de tenir compte de cette longévité en adaptant les services proposés aux locataires. Le partenariat mis en œuvre vise à instaurer une prise en charge dédiée aux seniors et adaptée aux incidents détectés.

ARTICLE 2 : Modalités du partenariat – La procédure d'alerte

L'OPH communiquera au Pôle Gériatrique du CCAS tous les incidents détectés concernant les seniors locataires de son parc. Le CCAS mettra alors en place un suivi adapté à la situation et mobilisera si besoin est les partenaires.

L'OPH et le CCAS détermineront en commun les agents concernés par ce partenariat afin de mettre en place des intermédiaires uniques de la procédure d'alerte.

ARTICLE 3 : Modalités du partenariat – La prise en charge

Une fois un incident détecté et communiqué au Pôle Gériatrique du CCAS, les agents du Pôle Gériatrique entrent en contact avec le senior. Aucun suivi et aucune activité ne peuvent être mises en œuvre sans avoir obtenu le total accord du senior.

Après obtention de l'aval du senior, le Pôle Gériatrique propose une prise en charge en lien avec les services existants au CCAS. Dans l'hypothèse où l'incident ne relève pas des compétences du CCAS, le Pôle Gériatrique oriente le senior vers l'organisme ou l'institution apte à l'aider.

Les aspects de la prise en charge, les activités mises en œuvre font l'objet d'une information auprès de la personne référente désigné par l'OPH dans le respect du secret partagé et selon une procédure stable.

ARTICLE 4 : Formation

Le CCAS s'engage à réaliser des sessions de formation auprès des agents de l'OPH. Ces sessions dont le rythme sera fonction des besoins et des contraintes du CCAS, porteront sur les aspects du vieillissement (aspects démographiques, présentation des différents acteurs intervenant dans le secteur seniors). Ces sessions permettront de présenter les activités du Pôle Gériatrique.

Le CCAS mettra également à disposition de l'OPH des exemplaires du Vade-mecum « Gériatrique ».

L'objectif de ces actions est de diffuser une « culture seniors » en direction des agents de l'OPH.

ARTICLE 5 : Communication sur la convention de partenariat

L'OPH met en place un plan de communication dédié à ce partenariat : lettre aux locataires, bulletin d'information. Le CCAS aidera l'OPH à rédiger les documents.

ARTICLE 6 : Durée et Evaluation de la convention de partenariat

Le partenariat est conclu pour une durée de 2 ans. Son renouvellement fera l'objet d'un acte formel fondé sur un bilan des activités menées.

L'évaluation de ce partenariat fera apparaître notamment les éléments suivants :

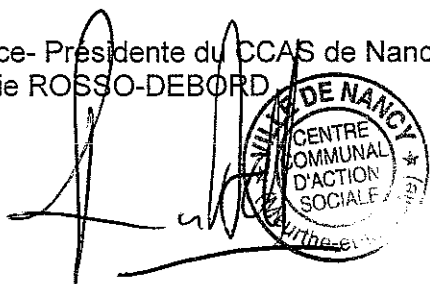
- Evolution de la population du parc géré par l'OPH : locataires répartis par tranche d'âge,
- Pour les personnes âgées de plus de 60 ans : durée de présence dans l'appartement/caractéristiques du ménage,
- Nombre de procédures d'alerte répartis par mois,
- Type d'incidents détectés,
- Répartition des incidents par tranche d'âge,
- Type de prises en charge,
- Durée moyenne de la prise en charge,
- Nombre de refus de prise en charge.

ARTICLE 7 : Condition de la rupture de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de deux mois.

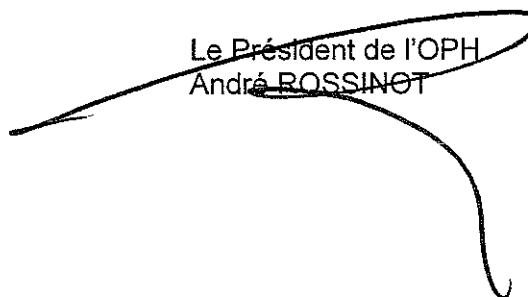
Fait à Nancy, le 26 MARS 2009

La Vice- Présidente du CCAS de Nancy
Valérie ROSSO-DEBORD



The image shows a handwritten signature of Valérie Rosso-Debord in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text: 'VILLE DE NANCY' at the top, 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' in the center, and '10 rue de la République' at the bottom. There are also some illegible handwritten marks on the stamp.

Le Président de l'OPH
André ROSSINOT



The image shows a large, stylized handwritten signature of André Rossinot in black ink, written over the printed name.